

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 8 février 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc (arrivé à 19h10), Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. PLASSARD Jean-Michel, Mme BORY Annie, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence (arrivé à 19h15), M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine (arrivé à 19h05), M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme MONTANES Véronique, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M. LAMARQUE Michel, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves remplacé par M. ISNARD Michel, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à M. DUBUIS Pascal, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à Mme DUGELET Isabelle.

Election d'un secrétaire de séance : M. VIODRIN Jérôme, (Mars).

N°2024/N°019

OBJET : AVENANT N°3 MARCHE DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ACTIVITE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché relatif au programme de travaux des zones d'activités 2020-2021, validé en conseil communautaire le 15 octobre 2020 (délibération n° 2020/144), et dont le titulaire est : THIVENT, sise « Les Moquets », 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN

Pour mémoire, les prestations étaient divisées en 6 tranches :

Les prestations sont divisées en 6 tranches :

- Une tranche ferme en 2020
- Tranche optionnelle 1 - 2021 – CHARLIEU
- Tranche optionnelle 2 - 2021 - BELMONT DE LA LOIRE
- Tranche optionnelle 3 - 2021 – CUINZIER
- Tranche optionnelle 4 - 2021 - POUILLY SOUS CHARLIEU
- Tranche optionnelle 5 - 2022 - POUILLY SOUS CHARLIEU

Le montant initial de ce marché est de 316 983.35 € HT soit 380 380.02 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, « l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

L'application du 2ème alinéa cité ci-dessus s'applique selon 2 conditions cumulatives :

- Il faut qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre du contrat initial,
- Il faut que les modifications effectuées n'entraînent pas une augmentation du contrat supérieure à 50% du montant initial.

Le premier avenant a porté sur l'intégration de travaux supplémentaires sur les zones de Cuinzier et Pouilly sous Charlieu avec une introduction de prix nouveaux pour la réalisation de ces travaux. Ces travaux supplémentaires ne pouvaient être réalisés par un autre titulaire de marché du fait de la nécessité d'assurer la continuité technique des travaux initiaux avec un seul opérateur économique, conformément au code de la commande public.

L'incidence financière a été la suivante :

Montant de l'avenant n°1 :

91 339.66 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 109 607.59 €

% d'écart introduit par l'avenant : 28.81 %

Le pourcentage d'augmentation était inférieur au seuil maximum de 50% et donc conforme au code de la commande publique.

Le deuxième avenant a été réalisé dans le même esprit que le premier et a eu pour objet la modification du montant des travaux à la suite de différentes modifications nécessaires en cours de chantier et notamment :

- Tranche ferme – zone de Belmont de la Loire : Création d'une rampe d'accès à une parcelle suite à une acquisition d'une parcelle par un entrepreneur, augmentation du nombre de place de stationnement, non réalisation d'un accès prévu initialement = montant des travaux supplémentaires = + 7729.14 € HT

- Tranche optionnelle 2 – Zone de Belmont de la Loire : Cette tranche est supprimée et ne sera pas affermie = montant des travaux en moins = - 32 052.29 € HT

- Tranche optionnelle 4 – Pouilly sous Charlieu : Suppression d'une partie des travaux prévus suite à l'abandon d'un projet par un entrepreneur, déplacement de la citerne incendie par rapport à sa position prévue initialement et ajustement des quantités réellement réalisées = montant des travaux en moins = - 15 016.92 € HT

Par ailleurs, le présent avenant a introduit des prix nouveaux pour la réalisation de ces travaux, et a prolongé les délais d'exécution et d'affermissement des tranches.

L'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché public a été calculé à la baisse de la manière suivante :

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 39 340.07 € HT

Montant TTC : - 47 208.08 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : - 9.63 % par rapport au montant global suite à l'avenant n°1 (408 323.01 € HT)

Le % d'écart par rapport au montant initial du marché (316 983.35 € HT) : 16.40%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 368 982.94 € HT
Montant TTC : 442 779.53 € TTC

Le présent avenant a pour objet d'acter une nouvelle et dernière modification du montant des travaux à la suite des adaptations en cours de chantier et des métrés des quantités réellement exécutées sur les tranches suivantes :

Tranche ferme : Ajustement des quantités réelles = montant des travaux en moins = - 2 268.17 € HT

Tranche optionnelle 1 – zone de Charlieu : Ajustement des quantités réelles, reprises des joints de caniveau existant = montant des travaux en plus = + 2 560.58 € HT

Tranche optionnelle 3 – Cuinzier : Cette tranche est supprimée et ne sera pas affermie = montant des travaux en moins = - 17 553.64 € HT

Tranche optionnelle 4 – Pouilly sous Charlieu : Ajustement des quantités réelles = montant des travaux en moins = - 338.58 € HT

Tranche optionnelle 5 – Zone de Pouilly sous Charlieu : Cette tranche est supprimée et ne sera pas affermie = montant des travaux en moins = - 59 993.60 € HT

Pour ce faire, de nouveaux prix ont également été intégrés.

L'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché public est calculée à la baisse de la manière suivante :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 77 593.41 € HT

Montant TTC : - 93 112.09 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : - 21.03 % par rapport au montant global suite à l'avenant n°2 (368 982.94 € HT)

Le % d'écart par rapport au montant initial du marché (316 983.35 € HT) est donc porté à :
- 8.07 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 291 389.53 € HT

Montant TTC : 349 667.44 € TTC

Vu la délibération n°2020/144 en date du 15 octobre 2020

Vu la délibération n°2020/167 en date du 17 décembre 2020

Vu la délibération n°2021/154 en date du 21 octobre 2021

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'avenant n°3 du marché relatif au programme de travaux pour les zones d'activités,
- autorise M. le Président est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents,
- dit que les dépenses seront prévues sur les budgets annexes concernés.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Mars
M Jérôme VIODRIN

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240208-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

